



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 89924

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le bilan qu'il tire de l'application du décret n° 2009-151 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel. Ce décret autorise, pour chaque ministère, la perception de rémunérations pour des prestations fournies par l'État et liées à son patrimoine immatériel. Il souhaite connaître les rémunérations ainsi perçues par son ministère, chaque année depuis 2009, et réparties selon le type de prestations (points 1° à 7° de l'article 2 du décret).

Texte de la réponse

Les données ci-dessous correspondent aux attributions de produit résultant du décret no 2009-151 ou d'autres décrets préexistants, propres à certains services de Bercy (décrets no 2000-817 et 2000-818, 2006-420 et 2006-421). Compte tenu des changements de périmètre intervenus au sein des ministères économiques et financiers, les données produites correspondent au périmètre consolidé de l'actuel ministère des finances et des comptes publics et de l'actuel ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique : - 2014 : 22 466 K€, dont 92 % au titre de la mise à disposition d'informations et 8 % au titre de la valorisation de l'expertise ou du savoir-faire ; - 2013 : 21 426 K€, dont 89 % au titre de la mise à disposition d'informations et 11 % au titre de la valorisation de l'expertise ou du savoir-faire ; - 2012 : 21 728 K€, dont 91 % au titre de la mise à disposition d'informations et 9 % au titre de la valorisation de l'expertise ou du savoir-faire ; - 2011 : 20 859 K€, dont 93 % au titre de la mise à disposition d'informations et 7 % au titre de la valorisation de l'expertise ou du savoir-faire ; - 2010 : 18 759 K€, dont 91 % au titre de la mise à disposition d'informations et 9 % au titre de la valorisation de l'expertise ou du savoir-faire ; - 2009 : 18 080 K€, dont 93 % au titre de la mise à disposition d'informations et 7 % au titre de la valorisation de l'expertise ou du savoir-faire. Les principales recettes concernent les redevances de réutilisation de la base "SIRENE Diffusion" et les services de traitement des données réalisés à la demande par l'Institut national de la statistique et des études économiques, ainsi que les recettes liées aux missions de la Direction générale des finances publiques, comme les redevances issues de la mise à disposition des feuilles cadastrales.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89924

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7531

Réponse publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4705